

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 10-04

**CONTRAT D'INSPECTION ET DE VERIFICATION D'INSTALLATION
D'ALARME ET VIDEO AVEC LA SOCIETE DT PROTECTION POUR
LES SITES LIES A LA COMPETENCE « COLLECTE »**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-102, R541-104, R541-105 et L541-10-27

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 et R.2194-1,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 06 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services du SIVED NG nécessite de mettre en place un dispositif de vidéo surveillance d'alarme et vidéo de toutes les installations liées à la compétence « collecte ».

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention doit être élargi et que le contrat signé en 2021 avec la Société DT PROTECTION prendra fin au 01 décembre 2023.

CONSIDERANT que la proposition de contrat de la société DT Protection répond aux besoins recensés et notamment au contrôle annuel des installations et au dépannage de vidéosurveillance et d'alarme intrusion.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'inspection et de vérification d'installation d'alarme et vidéo des sites liés à la compétence « collecte », pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec la Société DT PROTECTION, domiciliée 171 rue Gustave Péliissier à 83170 Brignoles, pour un montant initial annuel de 6 089,40 € HT, payable annuellement.

La date de démarrage de la prestation est fixée au 01 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.

Éric AUDIBERT

